

RÈGLES D'UTILISATION DU LOGO



**LA COMMISSION SCOLAIRE
DE KAMOURASKA–RIVIÈRE-DU-LOUP**

OCTOBRE 2006

RÈGLES D'UTILISATION DU LOGO

INTRODUCTION

Lors de la fusion en 1998, la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup s'est dotée d'un logo dans le but de donner une identification visuelle représentative de sa nouvelle entité. Ce logotype constitue sa signature officielle au même titre que son nom. Il est maintenant reconnu dans notre milieu comme un symbole d'expertise dans le domaine de l'éducation. Il est donc important qu'il demeure une image suscitant une reconnaissance immédiate. Afin de préserver cette image, il est essentiel que notre organisation puisse en contrôler la présentation lors de sa diffusion écrite et électronique.

La commission scolaire détient la propriété et l'usage exclusif de son logotype. Cependant, elle peut autoriser d'autres personnes et organisations à l'utiliser, selon des modalités qu'elle a établies, et ce, dans le cadre des règles d'utilisation du logo.

Le présent document vise donc à informer et à outiller toute personne susceptible d'utiliser le logo de notre commission scolaire.

DESTINATAIRES DES RÈGLES

Ces règles s'adressent à tous les services et les établissements de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup. Elles concernent aussi les organisations provenant de l'externe dans le cadre de projets de partenariat. Avant d'utiliser le logo, ces dernières doivent avoir obtenu auprès du secrétariat général une autorisation écrite.

RÈGLES D'UTILISATION GÉNÉRALE DU LOGO

Le logo peut être utilisé à des fins d'identification, de promotion et de mise en valeur de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, de ses services et de ses établissements. Il ne peut toutefois être utilisé à des fins commerciales. Une telle utilisation est strictement interdite sans l'autorisation écrite du secrétariat général. Le logo ne peut être associé à aucun organisme qui, par cette seule association, porterait quelque préjudice à la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup. Par conséquent, toute utilisation doit être faite avec discernement.

Aucune des parties du logo ne peut être utilisée séparément à des fins décoratives ou autres. Toute modification doit recevoir l'autorisation du responsable des communications.

La typographie fait partie intégrale du logo.

Les couleurs du logo sont les suivantes : vert bleuté (pantone 562c) et jaune orangé (pantone 150c).

Si le logo est utilisé sur un site Web, un lien doit être créé avec la page d'accueil du site de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup (www.cskamloup.qc.ca).

Le logo est disponible en différentes versions dans la section intranet. Il doit être utilisé tel que téléchargé. Il peut être réduit ou agrandi à la condition que les proportions soient respectées. Autrement dit, il ne doit pas être étiré en longueur ni en largeur.

Si vous désirez obtenir une version adaptée à vos besoins, nous vous invitons à communiquer avec le responsable des communications.

MODIFICATION PAR L'INTERNE

Les services tout comme les établissements doivent respecter toutes les règles générales d'utilisation.

Les services et les établissements sont autorisés à modifier le logo de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, et ce, dans l'unique but de développer une image visuelle qui leur est propre. Cependant, ces modifications doivent respecter les exigences suivantes :

- Le logo doit obligatoirement contenir la sphère quadrillée ouverte.
- Les couleurs doivent être les mêmes que celles utilisées par la commission scolaire.
- La typographie doit être la même que celle de la commission scolaire (Copperplate Gothic ou Garamond).
- Avant diffusion, la version finale du logo doit être approuvée par le secrétariat général, et si nécessaire, le comité de communication.

UTILISATION PAR L'EXTERNE (PERSONNES ET ORGANISATIONS EXTERNES)

Les personnes et les organisations externes sont soumises aux conditions d'utilisation de la page précédente. Il leur est strictement interdit d'apporter des modifications au logo.

Il est important de rappeler que quiconque souhaite utiliser le logo de la commission scolaire doit en faire la demande au préalable. La commission scolaire se réserve le droit de refuser l'utilisation de son logo pour toute raison d'éthique et d'image.

Ces dernières règles s'appliquent aussi à tous les logotypes dérivant de celui de la commission scolaire, logos conçus par ses services et établissements.

L'autorisation d'utiliser le logo de la commission scolaire n'est ni cessible ni transférable à une tierce partie sans l'assentiment préalable du secrétariat général. L'autorisation donnée peut être retirée à tout moment, sur la décision discrétionnaire du secrétariat général sans aucune possibilité de recours.

Pour obtenir de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer avec le secrétariat général :

Guy Lavoie
Agent d'information et webdesigner
Secrétariat général

Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup
464, rue Lafontaine,
Casier postal 910
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3Z5

Téléphone : (418) 868-2380
Télécopieur : (418) 862-0964
communications@cskamloop.qc.ca

RÈGLES D'UTILISATION DU LOGO

LE LOGOTYPE, SA TYPOGRAPHIE ET LEUR SIGNIFICATION

LES FORMES



Le logo est conçu d'une seule et même forme ellipsoïdale.

Les trois ellipses, se fondent en une seule, démontrent bien le regroupement des commissions scolaires Jean-Chapais, La Pocatière et Rivière-du-Loup formant ainsi la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup.

Les ellipses ouvertes évoquent la réceptivité et l'ouverture de la commission scolaire à son milieu.

L'inclinaison et le mouvement vers l'avant expriment à merveille le dynamisme des trois centres de services de la nouvelle commission scolaire.



La sphère quadrillée, ouverte également, symbolise l'ouverture sur le monde que procure la formation.

Les quadrillés, tant qu'à eux, représentent la multitude des secteurs couverts par la commission scolaire, à savoir :

- le préscolaire,
- le primaire,
- le secondaire général,
- le secteur professionnel,
- l'éducation des adultes,
- le service aux entreprises.

LES COULEURS

Deux couleurs sont utilisées :

Le vert bleuté symbolise la vie, la croissance et le développement de nos jeunes et adultes dans nos établissements.

Le jaune orangé, couleur chaude, évoque l'énergie et le dynamisme de la commission scolaire, de ses services et de ses établissements.

LA TYPOGRAPHIE

**LA COMMISSION SCOLAIRE
DE KAMOURASKA–RIVIÈRE-DU-LOUP**

La typographie utilisée exprime bien l'orientation de la commission scolaire et des établissements vers un avenir prometteur.

RÈGLES D'UTILISATION DU LOGO

CONCLUSION

La Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup est soucieuse de son image et de sa signature. Son logotype soutient une image solide, cohérente, voire homogène, facilement reconnaissable par le grand public.

La force de son image publique repose en bonne partie sur une utilisation la plus uniforme possible de son logo, et ce, tant dans les publications écrites qu'électroniques.

Il importe donc que tous s'emploient rigoureusement à respecter les règles énoncées dans ce document.